

# Gaillac



## VIDE GRENIERS de la MJC

**Dimanche 17 juin 2018**

**Dans le Parc Pichery**

**Restauration, buvette sur place**

**Prix emplacement :  
3 mètres : 9€**

Pour tout renseignement :

MJC Gaillac

10 av Aspirant Buffet

81600 GAILLAC

05.63.57.03.70

[mjcgailac@mjcgailac.org](mailto:mjcgailac@mjcgailac.org)

*Bulletin d'inscription au verso*

Vide greniers du 17 juin 2018  
MJC Gaillac 10 av. Aspirant Buffet 81600 GAILLAC  
**Bulletin d'inscription - Attestation**

Je soussigné(e),  
NOM, Prénom : .....  
Né(e) le ..... à Département..... Ville.....  
Adresse : .....

.....  
**Téléphone : .....Mail : .....**

Carte d'identité n°.....  
délivrée le ..... par.....  
N° immatriculation de mon véhicule : .....

Nombre d'emplacements : ..... **(9€ les 3 mètres) règlement : .....€**

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e)
- reconnais ne pas avoir participé à + de 2 vide greniers au cours de l'année civile
- de ne vendre que des objets personnels et usagés art.L310-2 du code de Commerce
- reconnais avoir pris connaissance du règlement et de m'y conformer.

**Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation à l'ordre de la MJC Gaillac.**

Fait à .....Le ..... **Signature :**

**REGLEMENT**

Les exposants devront se présenter le jour même entre 6h et 8h.  
Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui sera attribué.

**Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements du vide grenier et ce jusqu'à 17h**

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autre détérioration. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants,...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents corporels.

Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du vide grenier, à défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

**Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à reprendre les invendus. L'exposant s'engage à ne pas laisser de papier, de cartons ou divers déchets après son départ sur son emplacement et sur le site de la MJC. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.**

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.